



MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Féchy, le 11 avril 2011

Préavis no 4/2011 relatif à l'adaptation des indemnités et vacations de la Municipalité

Séance du Conseil général du 21 juin 2011

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La Commission de gestion et des finances, dans son rapport du 23 novembre 2010 relatif au préavis municipal no 11/2010 concernant le budget 2011, a formulé une demande, à savoir que :

« Le montant des indemnités annuelles et vacations pour le Syndic et la Municipalité doit être augmenté.

Les montants prévus ne correspondent plus à l'exigence des tâches demandées à une Municipalité, qui doit pouvoir s'investir sans pour autant péjorer sa vie professionnelle.

La COGEFIN demande qu'une étude soit faite par le biais d'une commission ad'hoc de manière à pouvoir adapter rapidement les indemnités annuelles et les vacations en question. »

Une commission ad'hoc a été nommée lors de la séance du Conseil général du 14 décembre 2010.

Cette commission a siégé et a remis son rapport du 24 février au bureau du Conseil général.

Ce rapport a été lu lors de la séance du Conseil général du 22 mars 2011 et mission a été confiée à la Municipalité d'établir le préavis y relatif.

Ce rapport, dont la copie est jointe au présent préavis, propose de modifier les rétributions des membres de la Municipalité comme suit :

./.

a) Rétributions fixes annuelles :

- Syndic de Fr. 10'800.-- à Fr. 12'500.--
- Municipaux de Fr. 6'500.-- à Fr. 7'500.--

b) Vacations de Fr./h 37.50 à Fr./h 45.—.

c) Frais de déplacements Fr. 0.70/km = inchangé.

d) Frais de communications téléphoniques :

- Syndic Fr./an 600.-- = dès 2011
- Municipaux Fr./an 300.-- = inchangé.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles rétributions est fixée au début de la prochaine législature, soit le 1^{er} juillet 2011.

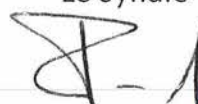
La Municipalité remercie la COGEFIN, la commission ad'hoc ainsi que le Conseil général de la reconnaissance du travail et de l'ampleur des tâches qu'elle doit accomplir.

Elle propose au Conseil général d'approuver le présent préavis tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

la secrétaire



Francis Liard

Marguerite Pilloud

